



## DÉLIBÉRATION n°2026-02-04-05

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 29/01/2026	L'an deux mil vingt-six le quatre février à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b> <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine. <i>Étaient représentés :</i> LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MORENO Christine, ATAR Nathalie, MEILLET Bruno.
<b>OBJET :</b> <i>Recensement de la population 2026 : Rémunération des agents recenseurs</i>	<i>Procurations données :</i> LABOUREY Cloé a donné procuration à Sophie RADREAU, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à Jean-Pierre LOUYS, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, <i>Absents :</i> MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, PLANÇON Aurélie.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Marcel MANIAS est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** le recensement de la population de notre commune entre le 15 janvier 2026 et le 14 février 2026

**Considérant** la délibération n° 2025-10-01-04 du 01/10/2025 déléguant à Madame la Maire le pouvoir de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Considérant** que pour le recrutement de vacataires, les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Madame la Maire précise que :

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a été nommé coordonnateur communal par arrêté n° 2025-103 du 06/10/2025.

Pour rappel, le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE, il assure un soutien logistique au personnel chargé du recensement et organise la campagne locale de communication

La commune a été découpée en 7 districts et 7 agents recenseurs ont été recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête.

Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées.

Les agents recenseurs seront rémunérés après service fait.

Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

La rémunération des agents recenseurs relevant de la responsabilité de la Commune (l'INSEE a attribué une dotation forfaitaire de 6 494 €), Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'ils soient rémunérés comme suit :

- S'il s'agit d'un vacataire :
  - 58.00 € (\*) brut pour chaque séance de formation (2 demi-journées),
  - 4.00 € (\*) brut par feuille de logement.

(\*) Lors des dernières opérations de recensement de la population en 2020, les barèmes fixés étaient de 50.00 € brut pour chaque séance de formation et 3.20 € brut par feuille de logement. Ces montants ont été revalorisés en tenant compte de l'inflation.

- S'il s'agit d'un agent communal :
  - rémunération en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou rémunération en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet),
  - ou repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement,
  - ou décharge partielle de ses fonctions. Il gardera alors sa rémunération habituelle.


Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Fait à Bavans, le 04/02/2026.

La Maire,  
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260204-DELIB2026020405-DE

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 09/02/2026  
Publiée sur site internet le : 11/02/2026

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*